



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes  
*Fondée en 1948*  
*Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013*

Zone partagée ou zone de rencontre
------------------------------------

Les zones de rencontre ou les zones partagées sont par naissance des zones de non droit pour les personnes déficientes visuelles.

En effet, la création d'espaces publics sur un seul niveau par la suppression des trottoirs et l'abaissement du plateau de circulation des piétons et des véhicules entraîne une perte totale de repère pour les personnes déficientes visuelles et leur chien guide.

C'est pourquoi la C.F.P.S.A.A. préconise :

- d'une part, de pouvoir identifier clairement l'entrée ou la sortie de ces espaces, soit par un dispositif repérable tactilement à la canne ou au pied et contrasté visuellement, soit par la pose d'une balise sonore.
- d'autre part, de pouvoir cheminer de part et d'autre de ces espaces et plus largement le long du bâti, avec les repères habituels notamment des bandes d'éveil de vigilance (B.E.V.) et des ressauts longitudinaux le long de la chaussée de 2 cm et contrastés visuellement. En effet, il ne sera pas possible à un chien guide de guider son maître vu l'absence des repères habituels à ses yeux (trottoirs surélevés, B.E.V., traversées piétonnes) dans les voies limitées à 50 km/h.

Pour rappel, l'histoire a conçu de nombreuses rues piétonnes composées de caniveaux centraux (repère tactile) qui ont longtemps guidés les personnes déficientes visuelles.

**Rappel réglementaire :**

CERTU - Fiche de synthèse sur les aires piétonnes et les zones 30 et les zones de rencontre

Thierry Jammes  
Commission Accessibilité

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

**6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12**  
**Email : [presidence@cfpsaa.fr](mailto:presidence@cfpsaa.fr) – site : [www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr)**

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022